

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

Convocation du Conseil Communautaire : 18 mars 2025

Le 1<sup>er</sup> avril à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 18 mars par Isabelle MEZIERES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET , (Auvers-sur-Oise), Claude NOËL, Géraldine DUVAL, (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Brahim MOHA (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Alain François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Jérôme LEPLAT, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Emmanuelle AGUILAY (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain Devillebichot (donne pouvoir à M. Michel RICHARD)

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Alain Zimmermann (Auvers-sur-Oise)

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville), Christian PION (Menouville)

M. Brahim MOHA est désigné secrétaire de séance Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Brahim MOHA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**Assistait**

Monsieur Grégory AUGER Directeur Financier  
Valérie BEAULIEU Assistante de Direction

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 20h00.

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 février 2025.

Décisions prises par Madame la Présidente depuis le dernier Conseil Communautaire (en application de la délibération N°2021-11-12 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2021 accordant délégation de pouvoirs à la Présidente) :

Décisions	Objet
2025-05	décision modificative de la 2025-03 : demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre des APLP de la bibliothèque départementale
2025-06	demande de subvention auprès du Conseil départemental- ARCC Voirie Hérouville en vexin

L'ordre du jour portera sur :

- Point N°1 – Affectation des résultats de 2024 : Budget Principal.
- Point N°2 – Affectation des résultats de 2024 : Budget annexe Z.A.E.
- Point N°3 – Affectation des résultats de 2024 : Budget annexe Office de Tourisme.
- Point N°4 – Vote des taux 2025 : TFB-TFNB-CFE-THRS.
- Point N°5 – Vote des taux 2025 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- Point N°6 – Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI).
- Point N°7 – Instauration de frais de dossier pour l'organisation de packages touristiques.
- Point N°8 – Vote du Budget Primitif 2025 : Budget Principal.
- Point N°9 – Vote du Budget Primitif 2025 : Budget annexe Z.A.E.
- Point N°10 – Vote du Budget Primitif 2025 : Budget annexe Office de Tourisme.
- Point N°11 – Subventions aux associations
- Point N°12 – Octroi une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget annexe Z.A.E.
- Point N°13 – Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).
- Point N°14 – Convention Territoire Globale (CTG) 2025-2029
- Point N°15 – Création d'emploi.

**Mme la Présidente demande à l'assemblée si elle est autorisée à présenter la délibération N°16 « Ouverture d'un Compte A Terme » sur table.**

L'assemblée autorise à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Point N°16 – Ouverture d'un Compte À Terme

### 2025-04-01 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2024 BUDGET PRINCIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,  
**Vu** l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 18 mars 2025,

**Considérant** que le Conseil Communautaire peut affecter au budget primitif 2025 les résultats de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
  - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
  - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article

1068),

- ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

**Considérant** que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats,

**Considérant** que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- ☞ Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- ☞ Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- ☞ Et de l'état des restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AFFECTE** au budget primitif 2025 de la CCSI les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 647 142.79 €
- ☞ En recettes d'investissement au compte 1068  
Dotations fonds divers, réserves pour : 0 €

#### **2025-04-02 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2024 : BUDGET ANNEXE Z.A.E**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 18 mars 2025,

**Considérant** que le Conseil Communautaire peut affecter au budget primitif 2025 les résultats de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
  - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnements (R002)
  - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
  - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

**Considérant** que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats,

**Considérant** que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- ☞ Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- ☞ Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,

☞ Et de l'état des restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AFFECTE** au budget primitif 2025 du budget annexe Z.A.E. les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 25 025.77 €
- ☞ En recettes d'investissement au compte 1068  
Dotations fonds divers, réserves pour 329 431.01 €

### **2025-04-03 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2024 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 18 mars 2025,

**Considérant** que le Conseil Communautaire peut affecter au budget primitif 2025 les résultats de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- Couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068),
- Le reliquat peut être affecté librement :
  - ☞ Soit il est reporté en recettes des fonctionnement (R002)
  - ☞ Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),
  - ☞ Soit il est possible de combiner ces deux solutions.

**Considérant** que les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'examen du compte de gestion et l'adoption du compte administratif,

**Considérant** que l'Assemblée délibérante peut, au titre d'un exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à une reprise anticipée des résultats,

**Considérant** que l'affectation anticipée des résultats nécessite la production :

- ☞ Soit d'une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- ☞ Soit du compte de gestion ou à défaut d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable,
- ☞ Et de l'état des restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AFFECTE** au budget primitif 2025 du budget annexe Office du Tourisme les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 80 529.14 €
- ☞ En recettes d'investissement au compte 1068  
Dotations fonds divers, réserves pour : 0 €

### 2025-04-04 – VOTE DES TAUX 2025 : TFB – TFNB – CFE- THRS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies,  
**Vu** les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2025,  
**Vu** l’avis favorable de la commission des finances qui s’est réunie le 18 mars 2025,

**Considérant** que les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d’habitation sur les résidences principales à compter de 2021,

**Considérant** que la suppression de la taxe d’habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d’imposition à compter de 2021,

**Considérant** qu’une fraction de TVA nationale sera versée par douzième aux EPCI en compensation des pertes liées à la réforme fiscale à compter de 2021,

**Considérant** la volonté du Conseil Communautaire de ne pas augmenter les taux d’imposition des taxes directes locales lors du débat d’orientations budgétaires qui s’est tenu le 11 février 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **FIXE** les taux d’imposition des contributions directes pour l’année 2025 comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe Foncière sur le Bâti	1,00%
Taxe Foncière sur le non Bâti	2,40%
Cotisation Foncière des Entreprises	18,33%
Taxe d’Habitation Résidence Secondaire	7,36%

### 2025-04-05 – VOTE DU TAUX 2025: TAXE D’ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets,  
**Vu** l’état 1259 TEOM de l’année 2025,  
**Vu** l’avis favorable de la commission des finances qui s’est réunie le 18 mars 2025,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité :

(2 contres : M. Matthieu LAURENT, Mme Marie-Agnès PITOIS) (3 abstentions M. François DANCONNIER, M. Matthieu LAURENT, M. Brahim MOHA)

- **VOTE** pour l’année 2025 les taux par commune comme suit :

ZONE	COMMUNE	TAUX	SYNDICAT
1	AUVERS-SUR-OISE	10,27 %	TRI-ACTION
2	FROUVILLE, HÉDOUVILLE	9,33%	TRI-OR
3	BUTRY-SUR-OISE	11,00%	SMIRTOM
4	ARRONVILLE, ENNERY, ÉPIAIS-RHUS, GÉNICOURT, HÉROUVILLE-EN-VEXIN, LABBEVILLE, LIVILLIERS, MENOUVILLE, NESLES-LA-VALLÉE, VALLANGOUJARD, VALMONDOIS.	6,88%	

### **2025-04-06 – TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTIONS DES INONDATIONS (GEMAPI) : PRODUIT ATTENDU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 introduisant la compétence GEMAPI,

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 précisant la mise en place de la compétence GEMAPI et en affectant l'exercice de la compétence aux EPCI,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 18 mars 2025,

**Considérant** que les EPCI votent un produit attendu et non un taux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le produit attendu de la taxe GEMAPI à hauteur de 164 786 € pour 2025

### **2025-04-07 INSTAURATION DE FRAIS DE DOSSIER POUR L'ORGANISATION DE PACKAGES TOURISTIQUES**

**Vu** le Code du tourisme et notamment les articles L.211-18 et suivants relatifs aux opérateurs de voyages et de séjours ;

**Vu** la nouvelle immatriculation de l'Office de Tourisme communautaire d'Auvers-sur-Oise Sausseron Impressionnistes au registre des opérateurs de voyages et de séjours en date du 4 mars 2025

**IM095250001** ;

**Vu** la nécessité d'adapter la politique tarifaire aux nouvelles prestations proposées par le service commercialisation, notamment l'organisation de packages incluant hébergement, restauration, visites et autres prestations touristiques pour le compte de tiers ;

**Considérant** que l'organisation et la gestion de ces dossiers impliquent un travail administratif plus conséquent et justifient la mise en place de frais de dossier spécifiques ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions : M. Eric COUPPÉ, M. Stephan LAZAROFF, M. Matthieu LAURENT, Me Marie-Agnès PITOIS) :

- **INSTAURE** des frais de dossier d'un montant de 50 euros (TTC) pour toute réservation et organisation de packages touristiques comprenant plusieurs prestations (hébergement, restauration, visites, etc.) et réalisés pour le compte de tiers.
- Les recettes issues de ces frais de dossier seront intégrées au budget de l'Office de Tourisme communautaire d'Auvers-sur-Oise Sausseron Impressionnistes.
- La présente délibération prend effet à compter du 2 avril et sera applicable à toute nouvelle demande de package traitée par le service commercialisation.

### **2025-04-08 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 18 mars 2025,

**Considérant** que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile,

**Considérant** que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année,

**Considérant** que le budget primitif 2025 du budget principal tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 647 142.79 €

☞ En recettes d'investissement au compte 1068

Dotations fonds divers, réserves pour : 0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2025 du budget principal de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 494 500.00	10 494 500.00
INVESTISSEMENT	3 184 950.00	5 484 950.00
TOTAUX	13 679 450.00	15 979 450.00

- **DIT** que le budget primitif de l'année 2025 du budget principal est voté en suréquilibre.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

#### **2025-04-09 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE Z.A.E**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 18 mars 2025,

**Considérant** que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile,

**Considérant** que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année,

**Considérant** que le budget primitif 2025 du budget annexe Z.A.E. tient compte de la reprise des résultats de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 25 025.77€

☞ En recettes d'investissement au compte 1068

Dotations fonds divers, réserves pour 329 431.01€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2025 du budget annexe Z.A.E. qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	425 025.77€	425 025.77€
INVESTISSEMENT	2 919 000.00€	2 919 000.00€
TOTAUX	3 344 025.77€	3 344 025.77€

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

#### 2025-04-10 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-2 et suivants,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 18 mars 2025,

**Considérant** que le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile,

**Considérant** que le budget doit être voté en équilibre réel par l'Assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année,

**Considérant** que le budget primitif 2025 du budget annexe Office du Tourisme tient compte de la reprise des résultats de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 80 529.14 €
- ☞ En recettes d'investissement à l'article 1068 : 0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2025 du budget annexe Office du Tourisme qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	312 000.00 €	312 000.00 €
INVESTISSEMENT	26 188.64 €	26 188.64 €
TOTAUX	338 188.64 €	338 188.64 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

#### 2025-04-11 SUBVENTIONS ANNÉE 2025

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la commission finances qui s'est réunie le 18 mars 2025,

**Considérant** que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité

**Abstention** (M. Olivier DESLANDES, M. Benjamin DEMAILLY pour la subvention SAVS)

- **FIXE** le montant des subventions aux associations et établissements publics pour l'année 2025, comme indiqué sur le tableau annexe joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les conventions de financements pour les subventions supérieures à 23 000 euros.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 65.

#### 2025-04-12 – OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ZAE : ANNÉE 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°2016-20 du 12 avril 2016 relative à la création d'un budget annexe Zone d'Activité Économique,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 18 mars 2025,

**Considérant** que la Zone d'Activités Économiques est gérée sous la forme d'un budget annexe.

**Considérant** que pour l'entretien de la ZAE : voirie, espace vert, éclairage public ainsi que les assurances nécessaires pour les travaux du lot 7, il est nécessaire d'équilibrer le budget à hauteur de 400 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROI** une subvention de fonctionnement au budget annexe de la Zone d'Activités Économiques à hauteur de 400 000.00 €,
- **AUTORISE** Mme la Présidente de procéder au versement de ladite subvention.

#### 2025-04-13 – APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L 2212-4 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police de la Présidente de la CCSI,

**Vu** la création loi N°2021-150 du 25 novembre 2021 art. 11(V),

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieur et son article L 731-3 relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde

**Vu** le décret N°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde

**Vu** le décret N°2005-1158 du 13 mai 2005 relatif au Plain Intercommunal de Sauvegarde,

**Considérant** que la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes exposée à de nombreux risques naturels et/ou technologiques, notamment les risques majeurs (voir fiche 1 l'arrêté Intercommunal),

**Considérant** que le Plan Intercommunal de Sauvegarde constitue un outil opérationnel indispensable pour assurer l'organisation des moyens nécessaires à la protection des populations face à des situations de crise ;

**Considérant** les travaux préparatoires réalisés conjointement par les services des communes membres et l'EPCI, en concertation avec les acteurs de la sécurité civile et les partenaires institutionnels ;

**Considérant** qu'il appartient à la Présidente de la CCSI de prévoir, d'organiser et de structurer l'action Intercommunal en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la CCSI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), tel qu'annexé à la présente délibération.  
Ce Plan définit les procédures d'alerte, d'information, de mise en sûreté et d'organisation des secours, ainsi que les responsabilités des différents acteurs locaux.
- **CONFIE** à La Présidente de la CCSI Mme Isabelle MÉZIÈRES, la responsabilité de sa mise en œuvre, de sa diffusion auprès des services concernés, et de la coordination des exercices périodiques de simulation prévus dans le cadre du PICS.
- **MANDATE** Mme la Présidente de la CCSI pour assurer la mise à jour régulière du Plan et son adaptation aux éventuelles évolutions des risques identifiés.
- **SOLICITE** l'appui technique et financier de l'État ou des organismes compétents pour les actions de formation, de sensibilisation de la population et de renforcement des moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre du PICS.

### **2025-04-14 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE ET LA MSA : CTG 2025-2029**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

**Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

**Vu** la délibération n°2020/066 du Conseil Communautaire de la CCSI du 19 décembre 2020,

**Vu** le projet de convention annexé en pièce jointe.

**Considérant** la nécessité de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

**Considérant** que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales ...

**Considérant** qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

**Considérant** que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

**Considérant** que la CAF du Val d'Oise, la MSA, la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et les communes du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

**Considérant** que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, la MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

**Considérant** que la commune non-signataire ne bénéficiera pas de l'ensemble des financements possibles, proposé par les partenaires dans le cadre de cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029 annexé en pièce jointe.
- **AUTORISE** La Présidente à signer la Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029.

### 2025-04-15 – CRÉATION D'UN EMPLOI (FONCTIONNAIRE OU CONTRACTUEL)

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Considérant** la nécessité de régulariser le poste d'Accueillante LAEP au grade d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à raison de 10 hebdomadaires,

La Présidente propose :

- **la Création** d'un poste d'Accueillante (Lieux Accueillant Enfant Parent) LAEP au grade d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois. Il est ainsi modifié à compter du 01/04/2025

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Auxiliaire de Puériculture

Grade : Auxiliaire de Puériculture de classe normale

Temps : non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

## 2025-04-16 – Ouverture d'un Compte A Terme (CAT)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n ° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 1 16 de la loi de finances pour 2004 (n ° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Considérant** que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts,

**Considérant** que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004 ;

**Considérant** que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la CCSI, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

**Considérant** que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- > Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme),
- > Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF),
- > Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro

**Considérant** que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ;

**Considérant** que si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles

**Considérant** que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme ;

**Considérant** que concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ;

**Considérant** que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la possibilité pour la CCSI de recourir à la dérogation qui est faite à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** l'ouverture d'un compte à terme permettant ce placement.
- **DAUTORISE** le placement de la somme de deux millions d'euros résultant de la cession immobilière du terrain AD 596 à Ennery pendant 12 mois.
- **DIT** que les recettes occasionnées seront imputées au budget principal.

Mme la Présidente remercie tous les Maires et les conseillers d'être venus.  
Mme La Présidente lève la séance à 21H00.

**À Auvers-sur-Oise, le 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

**Secrétaire de séance**  
**M. Brahim MOHA**

**Isabelle MÉZIÈRES**  
**Présidente de la CCSI**